



MJU-25 (2003) 6

25^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Sofia (9-10 octobre 2003)

- **COOPERATION INTERNATIONALE DANS
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
INTERNATIONAL ET MISE EN OEUVRE
DES INSTRUMENTS PERTINENTS DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

- **LA REPOSE DU SYSTEME DE JUSTICE
- CIVILE ET PENALE - AU TERRORISME**

Rapport présenté par le Ministre de la Justice de

BOSNIE-HERZÉGOVINE

25^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Sofia (9-10 octobre 2003)

- COOPERATION INTERNATIONALE DANS
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
INTERNATIONAL ET MISE EN OEUVRE
DES INSTRUMENTS PERTINENTS DU
CONSEIL DE L'EUROPE

- LA REPOSE DU SYSTEME DE JUSTICE
- CIVILE ET PENALE - AU TERRORISME

Rapport présenté par le Ministre de la Justice de

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous saluer au nom du Conseil des Ministres de Bosnie-Herzégovine et de vous présenter certains aspects du terrorisme qui est un fléau général du monde moderne. On se demande toujours comment définir le terrorisme et de quel point de vue l'envisager. Doit-on l'envisager sous l'angle d'une infraction pénale, d'une forme de criminalité organisée, de la psychopathologie d'un individu ou d'un groupe, ou bien faut-il y voir une arme courante sur la scène politique mondiale? Dans sa manifestation, le terrorisme est un acte prémédité, soigneusement préparé et organisé secrètement. Il se concrétise à l'aide de la violence exercée par des organisations ou des groupes qui cherchent à atteindre de manière antidémocratique des objectifs politiques ou autres revendiqués publiquement.

Les antagonismes sociaux profondément enracinés dans le monde entier apparaissent comme une source du terrorisme, tandis que les partisans de celui-ci sont des organisations et des groupes politiques ou parapolitiques et assimilés.

Conformément à leur idéologie, ces organisations ou ces groupes ont recours à la violence au lieu de la démocratie pour atteindre leurs objectifs. En outre, il y a, entre la criminalité organisée et le terrorisme, un lien étroit qui se manifeste dans la traite des êtres humains, le trafic de drogue, le trafic d'armes, le blanchiment de capitaux, etc., afin de réunir les conditions financières nécessaires au terrorisme.

On peut établir une distinction entre les partisans du terrorisme et les auteurs d'actes terroristes.

Etant donné que le terrorisme a atteint des dimensions transnationales, il est impossible de le combattre au niveau national. Il nécessite les efforts conjugués des pays de la région et de l'ensemble de la planète. Il faut donc que nous concevions d'urgence des moyens permettant de lutter contre ce fléau sophistiqué qui ne cesse de croître.

La Bosnie-Herzégovine est fermement résolue à lutter contre le terrorisme en coopération avec les Etats des Balkans occidentaux et toute la communauté internationale. L'Europe, qui est de plus en plus unie, doit favoriser la confiance mutuelle pour trouver des solutions aux problèmes de sécurité, cela dans un esprit de transparence et de partenariat.

Notre réponse énergique au terrorisme consiste:

- à procéder à des réformes législatives dans ce domaine et à harmoniser notre législation avec celle de la région et de l'Union européenne;
- à construire et renforcer les institutions;
- à améliorer la situation sur le plan opérationnel grâce à des échanges d'informations entre pays au sujet des déplacements de terroristes.

Nous sommes en train de procéder à des réformes de grande envergure du système judiciaire en nous appuyant sur le document intitulé «Emploi et justice». Nous avons établi le cadre juridique d'un Etat de droit en créant le ministère de la Justice de

Bosnie-Herzégovine, la Cour de Bosnie-Herzégovine, le Parquet de Bosnie-Herzégovine et le Conseil supérieur de la magistrature.

En adoptant ces lois nouvelles, nous avons achevé la mise en place du système répressif. Il convient de souligner qu'il s'agit là pour la Bosnie-Herzégovine d'un modèle nouveau qui sera évalué dans le cadre de la pratique judiciaire. Cette nouvelle législation représente un changement radical par rapport au système que nous connaissions, dans lequel le juge d'instruction dirigeait l'enquête alors que, dans le système répressif actuel, c'est le procureur qui joue le rôle principal. Du fait de ce changement fondamental, le juge d'instruction a perdu sa fonction traditionnelle tandis que le rôle principal, dans une enquête pénale, est maintenant joué par le procureur qui doit établir la culpabilité du suspect. Le tribunal exerce maintenant exclusivement la fonction d'arbitre entre la loi et la preuve. Un certain nombre d'institutions et solutions complètement nouvelles, inconnues de notre doctrine et de notre système judiciaire, ont été introduites dans notre législation pénale. Le terrorisme «bouge» rapidement, aussi les mécanismes juridiques doivent-ils être facilités et développés en conséquence. La lutte contre le terrorisme exige une approche créative et la mise en place de techniques d'investigation modernes et spéciales conformément à la loi.

Le fait d'accorder l'immunité aux repentis, la possibilité de régler une affaire en dehors des tribunaux, et d'autres solutions d'origine anglo-saxonne représentent une qualité nouvelle de notre législation. La pratique judiciaire permettra d'évaluer la conformité du nouveau Code pénal et du nouveau Code de procédure pénale de Bosnie-Herzégovine avec la Charte de l'OSCE sur la prévention et la lutte contre le terrorisme. Pour les raisons indiquées, une équipe a été mise sur pied afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du Code pénal et du Code de procédure pénale de Bosnie-Herzégovine. Cette Equipe supervisera et analysera tous les aspects de la mise en œuvre des lois susmentionnées.

En raison des solutions nouvelles, il est devenu nécessaire d'obtenir la participation de juges et procureurs internationaux aux activités des tribunaux et des parquets de toute la Bosnie-Herzégovine. Les magistrats internationaux fourniront leur aide dans l'application pratique des solutions nouvelles. Il est de notre intérêt d'assurer sans la moindre réserve leur intégration au travail des tribunaux et des parquets.

Avec l'aide de la communauté internationale, les policiers, les juges et les procureurs ont pu bénéficier d'une formation qui a mis particulièrement en lumière la question de la criminalité organisée, c'est-à-dire du terrorisme. Les centres locaux de formation des juges seront opérationnels d'ici peu. Compte tenu de la nécessité d'assurer l'efficacité des enquêtes, des poursuites pénales et des procès, nous avons adopté la loi relative à la protection des témoins menacés et des témoins vulnérables. Avec l'aide de la communauté internationale, nous allons mettre sur pied un vaste programme de protection des témoins.

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la Bosnie-Herzégovine doit renforcer ses capacités en matière de prévention du blanchiment de capitaux et des autres infractions financières qui assurent pour l'essentiel le financement du terrorisme. Des réformes de la loi relative à l'Agence d'information et de protection de l'Etat (AIPE) permettront de déléguer les pleins pouvoirs à cette agence en ce qui concerne les activités de la police; elle jouira aussi des pleins pouvoirs conformément à la loi de procédure pénale. La loi relative à la circulation et au séjour des étrangers devrait être pleinement mise en œuvre

sans plus attendre. La réforme de la loi relative aux associations a donné à la police financière et à l'organisme chargé de superviser les activités bancaires la possibilité effective d'interrompre les transactions illicites destinées à apporter un soutien aux réseaux terroristes. La Bosnie-Herzégovine doit accélérer la procédure de signature et de ratification des conventions internationales en matière de terrorisme.

Simultanément, nous allons intensifier les activités qui nous permettront de conclure des accords intergouvernementaux ou régionaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, afin d'améliorer la coopération et l'échange d'informations, surtout en matière d'extradition et d'entraide judiciaire.

Mesdames et Messieurs,

Reconnaissant l'ampleur et la brutalité du terrorisme, la Bosnie-Herzégovine va mettre au point un projet global indiquant les mesures que devront prendre toutes les institutions pour enquêter sur les actes de terrorisme. En outre, la Bosnie-Herzégovine apportera tout son soutien aux tribunaux et aux parquets de l'Etat et des entités, et elle leur accordera une certaine indépendance budgétaire. Conscient de l'importance et du danger du terrorisme, le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine a mis sur pied, pour le combattre, une équipe de coordination composée d'experts locaux ainsi que des représentants concernés de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine. De plus, nous allons orienter nos efforts vers la création d'un système de renseignements unique (police-services secrets) qui permettra d'échanger rapidement et efficacement des données et des renseignements, avec la création d'une base de données unique, accessible en fonction du niveau d'autorité. En même temps, nous avons entamé la procédure d'adoption de la loi relative à la prévention du blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Nous confirmons ainsi avec sincérité que nous sommes fermement résolus à lutter contre le terrorisme en coopération avec les pays de la région et avec l'Union européenne.

